

ence sur le choix des professeurs et des livres de classe. En traçant les contours de ce programme Laurent s'inspire des principes généraux développés déjà par son prédécesseur Van der Noot dans une adresse remise à Guillaume II dans l'audience du 24 juin 1841.

Quelle que soit l'étendue des garanties réclamées par le vicaire apostolique, on pourrait s'étonner qu'il n'adopte pas a priori le point de vue de l'épiscopat belge et ne revendique pas la liberté illimitée d'enseigner ou du moins les institutions paritaires où l'enseignement privé discute à égalité avec l'officiel. Tout dans ses antécédents aurait même permis de supposer qu'il soutiendrait la thèse de l'incompétence de l'Etat dans le domaine de l'éducation. S'il ne le fait pas, s'il accepte l'enseignement public, c'est que des motifs sérieux l'y engagent. D'abord depuis le jour de la reprise de possession l'expérience belge s'est trouvée interrompue et dans la capitale elle n'a jamais pu se développer. Tout indique que le roi, le gouvernement et les Etats ont l'intention de rétablir une législation consacrant la prépondérance de l'enseignement public. Les résultats de l'expérience de la liberté ont été tellement négatifs qu'il serait hasardeux d'en solliciter la continuation. Mais ce ne seraient probablement pas des considérations pratiques qui arrêteraient Laurent de poursuivre un but qu'il jugerait estimable en soi. La pratique de la liberté en Belgique même n'alla pas sans lui causer des déceptions. Il ne pouvait ignorer que la loi de 1842 ne tarda pas à être détournée dans ses effets du plan suivant lequel elle avait été conçue, par suite de l'insouciance des masses catholiques et des efforts persistants du parti libéral dont l'anticléricanisme se fit plus vif à mesure qu'on s'éloignait de 1830 et qui proclama ouvertement que l'école libre *adoptée* était une exception destinée à disparaître progressivement. Dans les grandes villes les instituteurs des écoles publiques, souvent étrangers à la religion catholique, réussissaient, sans soulever de véritables protestations, à faire disparaître les emblèmes religieux et à remplacer le cours de catéchisme par d'autres séances. Aux yeux de Laurent, l'école unique, organisée chrétiennement, paraît donc mieux adaptée à un pays comme le Luxembourg où la pratique religieuse est générale. Elle correspond davantage aussi à l'idéal politique qu'il cultive depuis sa jeunesse, qui s'est exprimé jadis dans sa thèse de la *concordantia imperii et sacerdotii* et qui postule l'organisation de l'Etat chrétien plutôt que la séparation de la société religieuse de la société civile. Laurent ne considère pas comme un remède sérieux à l'aviilissement de la chrétienté l'entrée du prêtre dans l'école pour y donner un cours de religion ; il ne saurait concevoir l'enseignement religieux et l'instruction scientifique et littéraire comme deux activités séparées. L'intervention de l'Eglise dans le domaine scolaire devient dès lors une chose naturelle et repose sur la double mission qu'elle s'assigne de maintenir son autorité sur l'éducation à donner à des chrétiens et de défendre les droits de Dieu contre les empiétements d'un pouvoir étranger.